Ils informent par écrit l'inspection du travail de l'ouverture de tout chantier ou autre lieu de travail employant dix salariés au moins pendant plus d'une semaine.

#### Section 2: Accès aux documents

#### D. 8113-2 Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Lorsque un décret, pris en application de l'article *L. 8113-6*, après consultation des organisations représentatives d'employeurs et de salariés, prévoit que l'employeur peut recourir à un support de substitution pour la tenue de certains registres, ce support est conçu et tenu de façon à obtenir, sans difficulté d'utilisation et de compréhension et sans risque d'altération, toutes les mentions obligatoires.

Il est présenté dans les mêmes conditions et conservé pendant le même délai que le registre auquel il se substitue.

## D. 8113-3 Décret n°2021-143 du 10 février 2021 - art.

■ Legif. Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

En cas de traitement automatisé de données nominatives pour la tenue d'un registre, l'employeur ou le responsable du traitement justifie à l'agent de contrôle de l'inspection du travail de la délivrance du récépissé attestant qu'il a accompli la déclaration préalable prévue par la *loi n°* 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## R. 8113-3-1 DÉCRET n°2015-1359 du

■ Legif. Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Pour l'application des dispositions des articles *L. 124-8*, *L. 124-10*, *L. 124-13*, *L. 124-14* et du premier alinéa de l'article *L. 124-9* du code de l'éducation, l'organisme d'accueil ou l'établissement d'enseignement communique, à leur demande, aux agents de contrôle de l'inspection du travail une copie de la convention de stage conclue avec le stagiaire.

#### service-public.f

> Stages : obligations de l'employeur : Contrôle de l'inspection du travail

# $R. \ 8113-3-2 \ _{\text{Décret n°2019-555 du 4 juin 2019 - art. 4}}$

Le droit de communication de documents ou d'informations prévu à l'article *L. 8113-5-1* est exercé, dans le cadre de leurs visites et enquêtes, par les agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article *L. 8112-1*.

## R. 8113-3-3 Décret n°2019-555 du 4 Juin 2019 - art.

■ Legif. ■ Plan 

Jp.C.Cass. 

Jp.Appel 

Jp.Admin. 

Juricaf

Le droit de communication de documents ou d'informations auprès de tiers défini à l'article *L. 8113-5-2* est exercé, dans le cadre d'une enquête visant une ou plusieurs infractions constitutives de travail illégal, par les agents de contrôle de l'inspection du travail en fonction, soit au groupe national de veille, d'appui et de contrôle prévu par l'article *R. 8121-15*, soit dans l'une des unités régionales d'appui et de contrôle instituées à l'article *R. 8122-8*.

La demande est notifiée par écrit à la personne physique ou morale destinataire du droit de communication. Lorsque le droit de communication porte sur des informations relatives à des personnes non identifiées, il satisfait aux conditions suivantes :

1° La demande comporte les précisions suivantes :

p.2693 Code du travai